

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE275

présenté par

M. Dive, M. Fabrice Brun, Mme Genevard, M. Bony, M. Forissier, Mme Périgault, M. Bourdeaux,
M. Vatin, M. Neuder, M. Ray, Mme Petex, M. Viry, Mme Anthoine, M. Seitlinger, M. Hetzel,
Mme Frédérique Meunier, M. Schellenberger, Mme Corneloup, M. Emmanuel Maquet,
M. Cordier, Mme Bonnet, Mme Duby-Muller et M. Rolland

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« Ils promeuvent le partenariat permettant de nouer des liens entre les établissements scolaires généraux et agricoles, l'État et les régions, ou les départements ou les communes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'attractivité des formations agricoles est l'un des préalables à l'attractivité des métiers qui lui sont associés. Dans un objectif tant de qualité des programmes d'enseignements, que d'attractivité pour les élèves vers ces formations, un partenariat étroit est nécessaire entre les établissements scolaires généraux et agricoles, l'État et les régions ou bien les départements ou communes. Le regroupement de l'ensemble de ces acteurs a vocation à optimiser l'ouverture de classes ainsi que leur remplissage, mais aussi à soutenir le système d'apprentissage, un élément engageant pour les jeunes souhaitant se former. La mise en place de ce type de contrat tripartite poursuit donc un objectif de revalorisation des formations agricoles, ainsi que leur plus juste promotion à l'ensemble des publics potentiellement intéressés.